

## ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A

### COMMUNES DE CHARRON, PUYRAVAULT, SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS ET MOREILLES

#### Travaux de maintenance programmée du pont du Brault

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA VENDÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime n° 24-62 du 22 janvier 2024,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Routes du Département de la Vendée n° 2024-013-DG-ASS en date du 27 février 2024,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date 25 avril 2024,
- VU** la demande d'avis adressée au Préfet de la Vendée le 23 avril 2024, et vu le silence gardé par ce dernier durant un mois,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 25 avril 2024,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 23 avril 2024,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans en date du 22 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de maintenance programmée du pont du Brault, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 18+478 et le PR 19+1065, en et hors agglomération et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 6+0282 et la PR 12+0801, hors agglomération, dans les Communes de Charron, Puyravault et Sainte-Radégonde-des-Noyers, la circulation des véhicules sera interdite **4 nuits dans la période du 13 au 17 mai 2024 de 22h00 à 6h00.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10A, 137 et 105.

**En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté dans les nuits de la semaine suivante.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge :

- en Charente-Maritime par l'Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06
- en Vendée par l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon) – 02 51 97 69 10


**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par **les Agences respectives.**

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 29/04/24  
Le Maire,  
  
Martine BOUTET

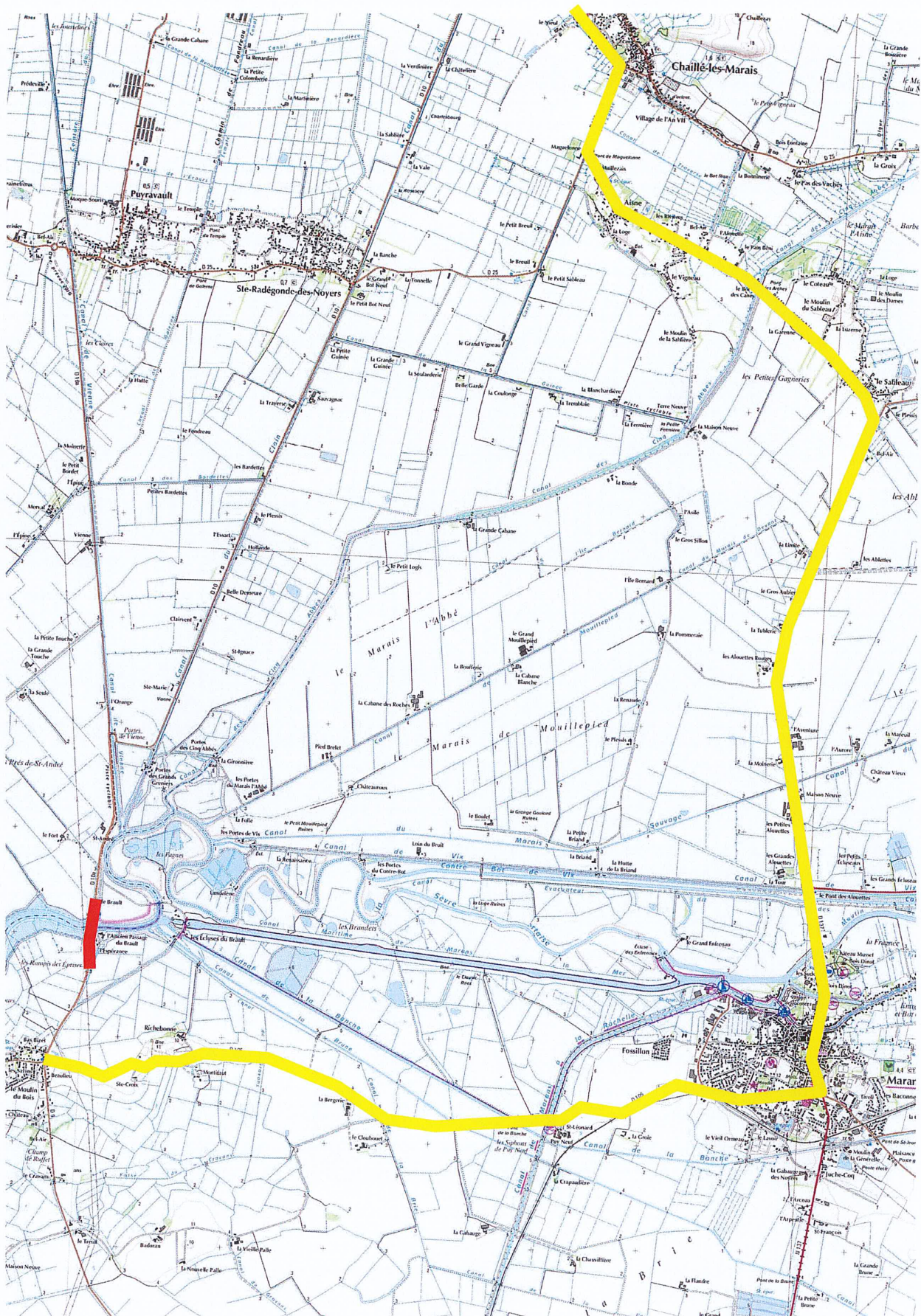


Fait à Luçon, le  
Le Président du  
Département 85,  
Par délégation,  
25 AVR. 2024  
Le Chef de l'Agence Routière  
Départementale Sud Est  
Christophe ROYER

Fait à Échillais, le 30 AVR. 2024  
La Présidente du  
Département 17,  
Par délégation,  
L'Adjoint Exploitation  
au Responsable de  
l'Agence d'Échillais  
Louis-Philippe EGREMONTE



# PLAN DE DÉVIATION



Travaux



Déviation